

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

Délibération CA 2023 / 06 / 06 – 13

Point 11 de l'Ordre du Jour :
PROCÉDURE relative à la VOIE TEMPORAIRE de PROMOTION INTERNE des PROFESSEURS des UNIVERSITÉS dite de "REPYRAMIDAGE"- ANNÉE 2023

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la procédure relative à la voie temporaire de promotion interne des professeurs des universités dite de "repyramidage"- année 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.